

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS

Société Anonyme au capital de 3.217.364,60 euros
Siège social : Aéroport Félix Eboué
97351 MATOURY
441 160 355 RCS CAYENNE

Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société susvisée sont convoqués à une Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra chez AIR ANTILLES EXPRESS – 17 Lot Agat – Immeuble TECHNOPOLIS – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT, le vendredi 28 juin 2013 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes et approbation dudit rapport ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- Quitus aux administrateurs, quitus au commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Ratification du changement de la dénomination de l'adresse du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.

Résolutions à caractère extraordinaire:

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Première délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 500.000 euros, par émission d'actions ordinaires ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes :
 - les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de (i) l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA", codifiées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, ou de (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies- 0 A du Code Général des Impôts ;
 - les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de (i) l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA", codifiées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ou de (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies- 0 A du Code Général des Impôts ;
 - les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de (i) l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA", codifiées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ou de (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies- 0 A du Code Général des Impôts ;
- Détermination des pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la délégation de compétence ;
- Deuxième délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 500.000 euros, par émission d'actions ordinaires ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;

- Détermination des pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la délégation de compétence ;
- Troisième délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L225-129-6 du Code de commerce ;
- Quatrième délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 5.000.000 euros par incorporations successives ou simultanées de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes pouvant être intégrées au capital social ;
- nomination d'un 2^e Commissaire aux Comptes titulaire et modification corrélative des statuts ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*
* *

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social. Une formule de procuration peut également être adressée à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, un formulaire de vote par correspondance. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Les questions écrites sont envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : dselby@airantilles.com.

Les questions écrites sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

A compter de la présente convocation, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou chez AIR ANTILLES EXPRESS 17 Lot Agat – Immeuble TECHNOPSIS – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément, notamment, aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce.

1303289